

# Abaissement du seuil de déclenchement de l'obligation documentaire



Baisse du seuil de déclenchement de l'obligation documentaire – fichier principal et fichier local – à 150 M€ de chiffre d'affaires ou d'actif brut



Hausse de l'amende minimale à 50K€ en l'absence de présentation ou en cas de présentation partielle de la documentation après mise en demeure



Mesures qui s'appliqueraient pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

# Opposabilité à l'entreprise de sa documentation



La documentation de l'entreprise lui serait opposable en cas de différence entre la méthode exposée et celle effectivement appliquée



Prix de transfert qui aurait été appliqué en respectant la documentation de l'entreprise



Prix de transfert qui a effectivement été appliqué par l'entreprise

Tout écart est réputé constituer un bénéfice indirectement transféré à l'étranger



Faculté de l'entreprise de combattre cette présomption simple en démontrant, par tous moyens, l'absence de transfert indirect de bénéfices à l'étranger

Mesure qui s'appliquerait aux exercices clos à compter du 31 décembre 2023

# Contrôle des actifs incorporels difficiles à valoriser



Qu'est-ce qu'un actif incorporel difficile à valoriser ?

1

Au moment du transfert entre des entreprises associées, il n'existe pas de comparables fiables

2

Les prévisions de flux de trésorerie ou de revenus futurs susceptibles d'être tirés de l'actif incorporel ou les hypothèses utilisées pour évaluer l'actif sont très incertaines, et rendent difficile la prévision du niveau de réussite finale de l'actif incorporel au moment du transfert



Sauf exceptions, les résultats *ex post* peuvent alors servir de référence pour rectifier la valeur de l'actif ou du droit transféré



Délai de reprise expirant à la fin de la 6<sup>ème</sup> année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due

Faculté de l'entreprise de combattre cette présomption de survalorisation ou de sous-valorisation

Exception à l'interdiction de renouveler une vérification



Cohérence

## Votre interlocuteur

**Théophile Trancart**

Avocat à la Cour

[theophile.trancart@coherence.law](mailto:theophile.trancart@coherence.law)

[coherence.law](https://coherence.law)

Cette publication diffuse des informations fiscales et juridiques à caractère général. Cette publication ne peut se substituer à des recommandations ou à des conseils personnalisés. Les informations contenues dans cette publication ne constituent en aucune manière un conseil personnalisé susceptible d'engager la responsabilité de son auteur et/ou de Cohérence. Cette publication est la propriété de Cohérence. Toute reproduction et /ou diffusion, en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit, est interdite.